



**N°21-117**

**Objet :**

**Prestations d'audit et de conseil en  
ingénierie sociale**

**Marché public avec la société  
Collectivités Territoriales Ressources  
(CTR)**

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°316 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'audit et de conseil en ingénierie sociale vis-à-vis des statuts du personnel de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que le besoin est estimé inférieur à 25 000€ HT ;

Considérant l'expertise de la société CTR et son offre.

### **DECIDE**

1°) d'attribuer le marché public de prestations d'audit et de conseil en ingénierie sociale à la société Collectivités Territoriales Ressources ;

2°) de préciser que la rémunération du titulaire sera calculée par application d'un taux de 31% sur les économies et crédits d'impôts réalisés par Roannaise de l'Eau ;

3°) de signer la convention qui définit les modalités de réalisation des prestations.

Roanne, le

12 OCT. 2021

Le Président

Daniel FRECHET